

BESOIN D'AIDE?

Vous pouvez d'abord demander de l'aide à l'école de votre enfant.

Ligne Parents

1 800 361-5085

www.ligneparents.com

Service de police de Gatineau

819 246-0222

gatineau.ca/portail/police

CISSS de l'Outaouais

811 option 2

cisss-outaouais.gouv.qc.ca

Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) 1 800 331-2311

www.cavac.gc.ca

Commission des services juridiques

1 800 842-2213 (lors d'arrestation)

www.csj.qc.ca

Aidez-moi svp

aidezmoisvp.ca

Centre d'intervention en abus sexuel pour la famille (CIASF)

Centre d'aide et de lutte contre les agressions sexuelles (CALAS) de l'Outaouais

819 595-1905

www.ciasf.org

819 771-1773

www.calas.ca

RESSOURCES DANS LE MILIEU SCOLAIRE

Personne responsable dans l'école du dossier violence et intimidation

Personne responsable du traitement des plaintes au **CSSPO**

Protectrice régionale de l'élève

Nancy Séguin-Cadieux

819 332-2004

scr.tournesols@csspo.gouv.qc.ca

Caroline Sauvé

819 771-4548 poste 850701

caroline.sauvé@csspo.gouv.qc.ca

Me Esthel Née

1 833 420-5233 plaintes-

www.site de l'école:corr

QUE FAIT L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE DE VIOLENCE OUDINTIMIDATION?

Au moment même où l'acte

est constaté

Des actions sont immédiatement prises :

- Vérification des faits et rencontre des personnes impliquées
- Communication avec les parents concernés par téléphone ou par écrit.
- Interventions appropriées selon le cas et le bilan de la situation par le personnel formé à cet effet.

Pour l'auteur, la victime et le témoin

Mesures de soutien et d'encadrement possibles

- Rencontre avec l'élève
- Mesure de protection
- Suivi individuel, de groupe
- Contrat d'engagement
- Rencontre avec le policier éducateur
- Référence à une ressource externe (CISSSO)
- Rassurer quant à la confidentialité de la
- Informer et impliquer les parents dans la démarche

Sanctions possibles

- Rapport au dossier
- Retrait de classe

démarche

- Travail communautaire
- Mesures réparatrices
- Perte de privilège
- Suspension interne/externe
- Paiement du matériel endommagé ou brisé

Suivi

• Assurer le suivi auprès des personnes impliquées jusqu'à ce que la situation soit réglée (suivi 211 (suivi après 2 jours, 1 semaine et 1 mois))

Particularité pour la violence à caractère sexuel

- Créer un climat de confiance
- S'il y a lieu, référer au Centre canadien de protection de l'enfance, CISSSO, , Fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, SPVG

Centre de services scolaire des Portagesde-l'Outaouais

Québec



Feuillet explicatif aux parents

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA **VIOLENCE**

2024-2025



Pour un climat scolaire positif

Ce feuillet explicatif est une version courte du plan de lutte de l'établissement qui a été adopté au Conseil d'établissement du 8 octobre 2024.



POUR MIEUX SE COMPRENDRE

Violence

- "Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle;
- Exercée **intentionnellement** contre une personne;
- Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer;
- En s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. ' (Art. 13 LIP)

Intimidation

- "Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou
- À caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace;
- Dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées;
- Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser." (Art.13, LIP)

Violence à caractère sexuel

- "Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle.
- Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés.
- incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. » (tiré du site du protecteur national de l'élève)

MESURES DE PRÉVENTION

Les mesures de prévention visent à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.

Objectif 1: Diminuer le pourcentage d'élèves qui se disent souvent et très souvent victime d'insulte et se font traiter de nom.

Mesures préventives

- Ce que l'école va faire:
 - Offre d'atelier à l'ensemble des élèves sur la gestions des conflits.
 - Formation continue du personnel surveillant.
 - Promotion de la bienveillance à travers diverses activités par l'ensemble de l'équipe-équipe

Objectif 2: Démystifier les gestes et paroles à connotation sexuelle au 3e cycle.

- Ce que l'école va faire:
 - Ateliers d'informations et de sensibilisation en lien avec les gestes et paroles à connotation sexuelle

Autres mesures

- Intervention sur le champ avec arrêt d'agir
- Promotion du message clair pour l'expression des émotions

Pour prévenir la violence à caractère sexuel

- Atelier par l'infirmière scolaire
- Faire connaître les conséquences légales
- Surveillance accrue dans certains lieux

MESURES DE SÉCURITÉ VISANT À CONTRER LA VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Mesures de sécurité

- Enseignement méthodes d'affirmation de soi
- Formation par les psychoéducatrices du CSSPO

Formations obligatoires pour le personnel de l'école

QUELLE EST LA SITUATION DE L'ECOLE?

- Les enfants se sentent en majorité bien et en sécurité à l'école.
- · Les enfants rapportent être témoins d'impolitesse envers le personnel scolaire ;
- La cour de l'école est l'endroit où nous remarquons le plus d'évènements de violence.
- Ce faire traiter de nom ou insulter est le type de violence verbale qui est la plus observée et rapportée.
- À l'école des Tournesols, les enfants trouvent que les règles concernant la violence sont claires.

COLLABORATION MAISON ET FAMILLE

Comment l'école et les parents peuvent collaborer?

Vous avez une place importante dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

• Dénoncer la situation

Portrait

de

l'école

- Supporter votre enfant
- Collaborer de façon positive et respectueuse avec l'école
- Collaborer de façon constructive à la résolution de la situation

POUR FAIRE UN

Tous les signalements sont traitées de façon confidentielle.

819-332-2004





Vous pouvez effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel directement au protecteur régional de l'élève,

Pour toutes autres situations d'intimidation ou de violence, si vous êtes insatisfait du suivi donné à la plainte faite à l'école, vous pouvez demander à la direction d'école de vous fournir la procédure des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève.



